

## PASSEPORT

### POUR PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt du dossier.  
Pour le retrait présence obligatoire de l'enfant si plus de 12 ans.

#### ATTENTION :

Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document.  
Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation  
et destruction par la Préfecture

#### Validité

5 ans

#### Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

#### Horaires

Du lundi au jeudi  
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

#### Gagnez du temps

en faisant  
votre pré-demande en ligne :  
[www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr)

ou

en téléchargeant et en remplissant  
le formulaire CERFA  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**ATTENTION : les délais pour l'obtention d'un Passeport peuvent atteindre 2 mois  
(délais pour un rdv + délais de fabrication).**

**Pensez à anticiper votre demande.**

## PIÈCES À FOURNIR

### > DANS TOUS LES CAS :

- Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.
- 1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.
- l'original d'un titre d'identité du parent qui accompagne l'enfant (carte d'identité ou passeport).
- timbre fiscal (à acheter au bureau de tabac ou sur [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr))
  - 17 euros jusqu' à 14 ans inclus
  - 42 euros à partir de 15 ans

## ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

### > POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur [www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation).
- sauf si vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

### Vous ne possédez pas de carte d'identité

- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

### > POUR UN RENOUVELLEMENT

- le passeport à renouveler.
- si passeport périmée depuis plus de 2 ans une carte d'identité valide ou un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur [www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation).

### > SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- si vous ne possédez pas de carte d'identité en cours de validité un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur [www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation).

### En cas de perte

- la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

### En cas de vol

- la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établi par le commissariat de police ou la gendarmerie.

### > EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

- l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés.

### En cas de résidence alternée, fournir en plus :

- l'original du justificatif de domicile de moins d'un an de chaque parent,
- l'original d'une pièce d'identité du parent absent ou à défaut une copie avec le tampon « vu l'original apposé » par une mairie.

### En l'absence de jugement ou séparation à l'amiable, fournir les pièces ci dessus et en plus :

- attestation écrite de chaque parent stipulant qu'il n'y a pas de jugement concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants.
- Attestation écrite du parent absent autorisant le parent présent à faire un passeport pour les enfants en les nommant.

### Ne pas hésiter à nous contacter